



CONTRAT DE SAILLIE 2026

BOSTON DU VERDON

VENDEUR

ACHETEUR

NOM : SCEA Elevage de Maella
Adresse : Les écuries de Champlong
1310 Route de Champlong
CP Ville : 42300 Villerest
Tel : 07 68 05 71 42
Email : Brigitte.rabany@wanadoo.fr

NOM :
Adresse :
CP Ville :
Tel :
Email :

JUMENT

NOM :
N°Sire
Meilleur indice

CENTRE DE MISE EN PLACE

NOM :
Adresse :
CP Ville :
Tel :
Email :
Inséminateur

L'acheteur achète au vendeur une saillie de l'étalon BOSTON DU VERDON aux conditions suivantes En IAC :

Réservation : (Frais Techniques) : 350 Euros TTC (frais de transport EUROGEN avec TVA à 20% compris)
encaissable à la réservation qui comprend 2 doses de 8 paillettes

Solde : encaissable à poulain vivant à 48h

	Indice jument > 150		500 € TTC (TVA à 5,5%)
	130< Indice jument <150	Points Pace jument > 6	700 € TTC (TVA à 5,5%)
	110<Indice jument < 130		900 € TTC (TVA à 5,5 %)
	Indice jument <110		1000€ TTC (TVA à 5,5%)

La carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée.

Certificat de saillie / déclaration de naissance :

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde complet. L'acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance. Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées par l'acheteur. En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

Le présent contrat est valable pour la saison 2026, pour une insémination en France. L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Ce contrat donne droit à 2 doses de 8 paillettes dans la limite des stocks disponibles. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur. La réservation de la saillie est effective au retour du présent contrat signé, accompagné des 2 chèques à l'ordre de : SCEA élevage de Maella

- Un chèque pour la Réservation + Transport encaissable à la réservation, non reportable
- Un chèque pour le Solde de Saillie encaissable Poulain Vivant à 48h

Fait à Leen deux exemplaires

L'Acheteur, (Porter à la main la mention « Lu et Approuvé »)

Le Vendeur,